

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOCATION : 9 janvier 2025

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU [arrivée à 18h41], F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉ - POUVOIR : B. VINCENT a donné pouvoir à J. DEBORDE.

EXCUSÉ : A. BITEAUD

ABSENTS : C. JACQUEMART, J.-C. CHATAIGNER, F. DAVIEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BROCHARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 18h30 : présents : 17 ; votants : 18
- à 18h41 : présents : 18 ; votants : 19.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Marchés publics*
 - *Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie : approbation de l'avant-projet*
4. *Finances*
 - *Solidarité avec la population de Mayotte*
5. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
05/12/2024	DM/2024.81	Changement de moteurs de volets roulants	Montant : 1 577,74 € HT SCR MENUISERIES (85480 Bournezeau)
05/12/2024	DM/2024.82	Débardage déchetage de résineux	Montant : 1 582,50 € HT VALDEFIS (85170 Le Poiré sur Vie)

05/12/2024	DM/2024.83	Réalisation des mesures des qualités sportives et de sécurité du terrain de tennis	Montant : 3 082 € HT LABOSPORT (72100 Le Mans)
09/12/2024	DM/2024.84	Virement de crédit – Reprise du câblage informatique de l'accueil de loisirs	Montant : 1 800 € de l'opération 100 "Le vieux château", compte 21848 à l'opération 146 "Accueil de loisirs", compte 21318
09/12/2024	DM/2024.85	Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour réalisation du terrain de tennis	Montant : 1 225 € HT ALPES CONTROLE (85000 La Roche sur Yon)
09/12/2024	DM/2024.86	Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réhabilitation de l'église	Montant : 3 995 € HT ALPES CONTROLE (85000 La Roche sur Yon)
09/12/2024	DM/2024.87	Reprise du câblage informatique de l'accueil de loisirs	Montant : 1 524,58 € HT AMIAUD (85260 Les Brouzils)
09/12/2024	DM/2024.88	Pose de potelets chemin de la Motte	Montant : 2 550 € HT CAJEV (85000 La Roche sur Yon)
09/12/2024	DM/2024.89	Contrôle technique des travaux de réhabilitation de l'église	Montant : 2 726 € HT APAVE (85000 La Roche sur Yon)
17/12/2024	DM/2024.90	Virement de crédit – Acquisition aérateur	Montant : 5 700 € de l'opération 119 "Eglises", compte 2313 à l'opération 103 "Matériels divers", compte 2188
19/12/2024	DM/2024.91	Renonciation au droit de préemption urbain	Terrain : Le Fief du Château (XR 88) - parking du Cheval Blanc
19/12/2024	DM/2024.92	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 9 rue des Aubépines (AC 955)
20/12/2024	DM/2024.93	Acquisition d'un aérateur	Montant : 4 735 € HT PUBERT (85110 Chantonay)

[18h41 : arrivée de Dominique GOINEAU.]

3. Marchés publics

3.1. Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie : approbation de l'avant-projet

L'avant-projet est présenté aux conseillers municipaux.

Des échanges ont lieu sur l'évolution du nombre de places avec la perte de stationnement et un projet qui supposera une modification des habitudes des habitants. Un enjeu de valorisation des stationnements à proximité est identifié.

Vu la décision n°2024.38 du Maire en date du 28 mai 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à LA VILLE EST BELLE – 44700 ORVAULT, pour un montant s'élevant à 24 345 € HT ;

Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 362 395,00 € HT pour une première tranche de travaux ;

Considérant que l'évolution du montant prévisionnel des travaux est liée aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le montant des honoraires du maître d'œuvre s'établit avec un taux de rémunération fixé à 10,40 % des travaux HT, rémunération à laquelle s'ajoutent 1 005 € HT pour l'animation d'un atelier et 1 500 € pour la constitution du permis d'aménager ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

L'Avant-Projet est proposé aux conseillers municipaux et il est proposé qu'il soit approuvé pour un montant prévisionnel de 362 395,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1

- De valider l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 362 395,00 € HT ;
- De retenir la mission de MOE relative à l'animation de la réunion publique soit 1 965 € HT et de modifier la mission de dossier de constitution du permis d'aménager pour déposer en lieu et place une déclaration préalable soit une mission passant de 1 500 € HT à 450 € HT ;
- D'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre intégrant le forfait de rémunération définitif total de 41 109,08 € HT et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à le signer ;
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux ;

- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;
- D'autoriser Madame le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanismes correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération ;
- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ programme des travaux pour la désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie

4. Finances

4.1. Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de BOURNEZEAU tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De faire un don à hauteur de 1 000 € à la Protection Civile ;
- D'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal.

5. Questions diverses

- ✓ Madame le Maire informe les élus de l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services, Mme Florence VERGER (en remplacement d'Amélie DAUGER), et de l'arrivée du nouveau Directeur des services techniques, M. Matthias MARTINEAU (en remplacement de Yoann BRETAUD).

- ✓ Agenda :

- Jeudi 27 février à 18h30 : pot de départ d'Amélie Dauger.

Fin de la séance : 20 H.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 11/02/2025

Affiché le : **12 FEV. 2025**

Le Maire,
Louissette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Monique BROCHARD

